

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2025T0291

Portant réglementation de la circulation sur :

- D514 du PR 53+0460 au PR 54+0649 dans les deux sens de circulation (LONGUES-SUR-MER) situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 27 janvier 2025

VU la demande de MASTELLOTTI en date du 28 mai 2025

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux de renforcements de chaussée, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 16 juin 2025 et jusqu'au 30 juin 2025 inclus, la circulation tous les véhicules est interdite, du lundi au vendredi, 24h/24, sur :

- **D514 du PR 53+0460 au PR 54+0649 dans les deux sens de circulation (LONGUES-SUR-MER) situés hors agglomération**

ARTICLE 2 :

À compter du 16 juin 2025 et jusqu'au 30 juin 2025 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, du lundi au vendredi, 24h/24, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D516 du PR 50+0528 au PR 55+0975 (MAGNY-EN-BESSIN, TRACY-SUR-MER et SAINT-VIGOR-LE-GRAND) situés hors agglomération
- D153 du PR 8+0019 au PR 6+0654 (VAUX-SUR-AURE et SAINT-VIGOR-LE-GRAND) situés en et hors agglomération
- D104 du PR 2+0165 au PR 6+0108 (VAUX-SUR-AURE et LONGUES-SUR-MER) situés en et hors agglomération

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par Département du Calvados - Agence routière départementale de BAYEUX et MASTELLOTO.

L'agence routière départementale aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du basculement de chaussée et le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Département du Calvados - Agence routière départementale de BAYEUX
- Groupement de gendarmerie du Calvados
- MASTELLOTTO

Fait à CAEN, le 03 juin 2025

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le chef du service d'accompagnement des agences
routières

Signé électroniquement par :
Dorothee PARESSANT
Date de signature : 04/06/2025
Qualité : Chef de service
accompagnement des agences
routières

Dorothee PARESSANT

DIFFUSION pour information :

- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- TWISTO - RATP Dev Caen la Mer
- S.I.V.U. - transport urbain de BAYEUX et des communes associées (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique)
- le Maire de la commune de LONGUES-SUR-MER
- le Maire de la commune de MAGNY-EN-BESSIN
- le Maire de la commune de TRACY-SUR-MER
- le Maire de la commune de SAINT-VIGOR-LE-GRAND
- le Maire de la commune de VAUX-SUR-AURE

ANNEXES :

- Plan de localisation

Arrêté Temporaire N°2025T0291

Mesure de circulation interdite

Routes de la déviation

